

Procès-verbal du conseil d'école du jeudi 14 avril 2022

Personnes présentes :

Enseignants : Mesdames M. BARBERO, S. BONNET, M. FAYET, V. MICHELOT, A. PERRON et Monsieur G. BOULADE ;

Représentant de la commune ; Monsieur A. GARCIA, *Maire de Saint Parize le Châtel*, Madame M-F. DE RIBEROLLES, 1^{ère} Adjointe ;

Représentante des parents d'élèves : Mesdames J. AMELIN, M. AURAMBOUT, C. BLANCHOT et S. HÉREL.

Personnes excusées :

Madame A. GIEN, *Inspectrice de l'Éducation Nationale* ;

Madame S. BERGER, *directrice ALSH* et Madame N ; CARON, *ATSEM* ;

Mesdames M. BOISSON THÉLY, M. CORTEZ, V. GAND, É. LE GAL, G. MARATRAT, *représentantes des parents d'élèves* ;

Monsieur G. MANIN, *DDEN*.

- **Approbation du précédent procès-verbal**

Le procès-verbal du conseil d'école du 09 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Effectifs actuels, effectifs attendus pour la rentrée 2022**

Actuellement, 126 élèves sont scolarisés sur le groupe scolaire. Depuis le début de l'année scolaire, plusieurs déménagements ont eu lieu et d'autres sont prévus d'ici la fin de l'année. Les prévisions pour la rentrée de septembre 2022 sont donc à la baisse par rapport à ce qui était prévu (6 élèves de moins) ; elles sont les suivantes :

| | TPS | PS | MS | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | Total |
|--------------|-----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-------|
| Rentrée 2022 | 6 | 13 | 12 | 14 | 17 | 11 | 13 | 13 | 21 | 120 |

Pour mémoire, le nombre de naissances en 2019 (élèves en âge d'être admis à l'école en PS) est de 15, 17 en 2020 (élèves susceptibles d'être admis en TPS). Au regard des déménagements qui ont déjà eu lieu, il ne reste que 13 enfants concernés par l'obligation d'instruction dès 3 ans domiciliés sur Saint Parize le Châtel et 15 enfants nés en 2020 encore domiciliés sur la commune. Cette baisse d'effectifs est d'autant plus inquiétante si on considère que, pour la rentrée 2023, les 21 élèves de CM2 ne seront plus scolarisés sur le groupe scolaire mais au collège.

Sous réserve des inscriptions en mairie qui auront lieu pour la rentrée prochaine, la répartition des classes pourrait être la suivante : deux classes de niveaux maternelle, une classe de CP, une classe de CE1/CE2, une classe de CE2/CM1 et une classe de CM2.

- **Hygiène, santé et sécurité à l'école**

Santé : Après les récentes évolutions du protocole sanitaire (30 décembre 2021, 2 janvier 2022), la dernière mise à jour de la FAQ Covid-19 date du 17 mars 2022.

Comme depuis le début de la crise sanitaire, les familles ont été systématiquement informées par mail des nombreuses mises à jour du protocole sanitaire et de la FAQ Covid-19 qui concernent l'école, afin que les conduites à tenir soient connues de toutes et de tous. Les dernières informations sont disponibles à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/covid19-quel-protocole-sanitaire-s-applique-pour-les-ecoles-et-etablissements-de-mon-departement-325535>.

70 élèves de toutes classes ont été testés positifs durant la troisième période (du 03 janvier au 18 février 2022), avec 3 classes qui ont fermé pour 7 jours (classe de TPS/PS/MS, GS et MS/CP) en raison d'un grand nombre de cas positifs sur une durée rapprochée. Les apprentissages de cette troisième période ont été grandement perturbés, avec un taux d'absence de plus de 30 % dans plusieurs classes.

Depuis le début de la quatrième période, 8 élèves ont été testés positifs, dont 7 cette dernière semaine, répartis dans 3 classes.

- **Activités en lien avec le projet pédagogique 2020-2023 et/ou l'AS USEP**

Évaluations nationales : Le ministère de l'Éducation nationale organise, depuis plusieurs années, des évaluations standardisées des élèves à différents niveaux de leur scolarité : CP, CE1, sixième et seconde. Pour les élèves du premier degré, la passation des évaluations CP et CE1 a eu lieu en septembre ; un point d'étape en CP, qui aurait dû avoir lieu en janvier 2022, l'a été, en raison du contexte sanitaire qui a perturbé les apprentissages de la troisième période, en mars 2022.

Les situations proposées pour les élèves de CP portaient, en français, sur la reconnaissance des sons, la compréhension orale des mots, des phrases et des textes et l'identification des lettres de l'alphabet ; en mathématiques, elles portaient sur la connaissance des nombres jusqu'à 10, l'identification des formes et la résolution de problèmes.

Les résultats des 12 élèves de CP, très satisfaisants, sont présentés et figurent en annexe de ce procès-verbal.

Projet pédagogique 2020-2023 : Les domaines retenus sont rappelés la transmission des valeurs de la République, le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel, le développement des compétences numériques des élèves, le renforcement des fondamentaux et le Parcours éducatif de santé. Malgré les perturbations rencontrées en raison du contexte sanitaire, il a toutefois été possible de mener plusieurs actions phares dans deux de ces domaines :

→ *La transmission des valeurs de la République* :

La reconduite par la municipalité du Conseil Municipal des Enfants a permis à nouveau aux élèves de CE2, CM1 et CM2 de vivre de façon concrète une partie des apprentissages liés à l'EMC (enseignement moral et civique). Après une campagne électorale pendant laquelle les élèves se sont tous impliqués, l'élection du Conseil Municipal des Enfants s'est déroulée jeudi 18 novembre, en fin de matinée, dans la salle des cérémonies de la mairie, dans des conditions de vote réelles : bulletins de vote, isolements et dépouillement des résultats par les élèves, avec l'aide des élus de la municipalité. Comme l'année passée, le thème de la solidarité a été très présent lors de la campagne et les membres du CME ont décidé d'un don de 1000 euros (complété par 2000 euros attribué par le conseil municipal) en faveur des réfugiés Ukrainiens.

Un banc de l'amitié, qui permet de favoriser l'entraide entre les élèves afin de ne laisser personne de côté, sera également installé dans la cour de l'école, suite à la décision du CME.

Il est regretté que certains élèves engagés dans le CME ne se rendent pas aux convocations qui leur sont adressées.

La classe de CE2/CM2 a pu participer au concours Écoloustics, organisé par le SIEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) en partenariat avec le Conseil Départemental et la DSDEN de la Nièvre. Destiné aux élèves du cycle 3, ce concours, labellisé par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vise à favoriser la découverte de la « transition énergétique et environnement ». Sept classes nivernaises ont participé au concours. Les élèves de la classe de CE2/CM2 ont réalisé, après réflexion, discussion argumentée par groupes et vote, un jeu de société de type jeu de plateau sur le thème du développement durable, qu'ils ont eux-mêmes réalisé et dont ils ont créé règles, questions et réponses.

Si la classe n'a pas remporté un des trois prix (prix du jury « coup de cœur », prix du jury CM1/CM2, prix du jury 6^{ème}), la production des élèves de CE2/CM2 a été saluée par le jury, qui a tenu à récompenser son originalité en attribuant exceptionnellement une bande dessinée à chaque élève.

Le troisième temps fort, qui a rassemblé l'ensemble des élèves du groupe scolaire, a été la participation à l'Échappée lecture, 9^{ème} prix de littérature de jeunesse organisé par la bibliothèque départementale. Madame Rousselet, Coordinatrice et animatrice du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Loire & Allier, intervient régulièrement dans les classes pour offrir des lectures aux élèves du groupe scolaire et son implication permet, chaque année, aux élèves du groupe scolaire des rencontres avec des parcours de lecture, mêlant ainsi renforcement des fondamentaux et transmission des valeurs de la République puisque les élèves élisent dans les mêmes conditions qu'un « vrai » vote (bulletins, isolements et dépouillement dans la salle des cérémonies mise à disposition par la municipalité) l'ouvrage de littérature de jeunesse qu'ils préfèrent, avec l'appui de l'équipe de bénévoles de Madame Rousselet.

→ *Éducation à la santé* : À l'occasion du Service Sanitaire des Étudiants de Santé, cinq étudiants de l'IFSI 58 ont mené, avec les élèves des classes de CE1/CE2, CM1 et CE2/CM2, une action autour de l'hygiène corporelle, pour développer une attitude raisonnée sur la connaissance, un comportement responsable vis-à-vis des autres, de sa santé à travers des gestes simples et l'acquisition de quelques règles simples d'hygiène relatives à la propreté. Les 28, 29 et 31 mars, les élèves ont pu participer à des ateliers autour de comment se laver les mains, se brosser les dents, pourquoi changer d'habits selon l'activité physique pratiquée, pourquoi et quand se laver le corps. Les ateliers, qui ont témoigné d'une réelle réflexion en amont des étudiants, ont ainsi permis aux élèves de compléter les connaissances qu'ils avaient dans ce domaine. Cette action a été très satisfaisante pour tous et une action similaire, par exemple sur un autre thème, pourra être reconduite si la participation de l'école au dispositif est retenue pour la rentrée prochaine.

Natation scolaire : Comme indiqué lors du précédent conseil d'école, l'espace aquatique Amphélia d'Imphy accueille les élèves de la classe de CE1/CE2 depuis le 16 mars, dans le respect du protocole sanitaire qui s'impose aux écoles et dans le respect du protocole sanitaire de l'espace aquatique,

L'intégralité du coût des transports et de celui des séances (utilisation des structures et mise à disposition du personnel de la piscine) est pris en charge par la municipalité, qui est remerciée une nouvelle fois pour son soutien, une séance revenant environ à 250 euros (146 euros de transport, 3,5 euros par élève et 46 euros de mise à disposition d'un maître-nageur en plus de celui en charge de la surveillance du bassin).

Les parents accompagnateurs qui peuvent se rendre disponibles pour accompagner l'activité sont également remerciés.

- **Manifestations extrascolaires à venir**

En raison du contexte sanitaire, aucune manifestation ne pourra être proposée.

- **Questions des parents**

1. Plusieurs parents s'interrogent sur la fréquence de pratiquer du sport notamment lors des intempéries ou lors du retard du programme de la journée. Nous souhaiterions savoir si la mairie pourrait mettre la salle polyvalente à disposition des classes afin que celles-ci puissent pratiquer l'activité sportive lorsqu'il pleut ou lorsqu'il fait très froid. Cela semble être un point qu'il faut solutionner afin que chaque enfant puisse pratiquer l'activité sportive nécessaire et indispensable à leur âge, tous les enfants n'ayant pas une pratique sportive en dehors de l'école.

La pratique de l'EPS n'est en aucun cas une variable d'ajustement ; cette pratique est définie par un nombre réglementaire d'heures par semaine que l'équipe enseignante doit y consacrer, d'après les programmes en vigueur. Ces heures peuvent d'ailleurs être complétées par le dispositif 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne. La salle polyvalente peut être mise à disposition des classes, lorsqu'elle n'est pas réservée par des activités associatives. En raison des aléas climatiques, il peut être difficile de mener à bien une séance d'EPS pourtant prévue à l'emploi du temps. Il est également rappelé que la pratique d'une activité sportive en intérieur a été rendue difficile en raison du protocole sanitaire. De plus, pour les classes qui fréquentent l'espace aquatique Amphélia, les 45 minutes

réservées à la pratique de la natation scolaire s'accompagnent d'un temps important de transport, qui est nécessairement imputé sur le quota horaire réservé à l'EPS. Enfin, généralement, les premières et cinquièmes périodes de l'année sont plus propices à la pratique sportive en extérieur en raison du climat plus favorable.

2. Il nous a été demandé si des sorties scolaires tel que le petit tour à vélo, des visites de musées, des rencontres sportives ou des spectacles à la maison de la culture seraient envisagées pour la fin de l'année scolaire.
Ce 14 avril 2022, 146 000 cas positifs et 125 mors ont été recensés. Il est donc nécessaire de garder à l'esprit que la situation sanitaire n'est donc toujours pas favorable. Pour Madame la Directrice Académique, il s'agit de ne rien s'interdire, mais de ne pas tout s'autoriser. Seule l'évolution sanitaire permettra la reprise des sorties scolaires qui, avant toutes choses, doivent répondre à un objectif pédagogique et ne peuvent donc pas être des sorties pour le seul plaisir de sortir de l'école.
3. Le décloisonnement qui permet aux élèves de s'habituer au changement de professeur comme au collège sera-t-il remis à l'ordre du jour avant la fin d'année ?
Les décloisonnements qui étaient mis en place avant la dégradation du contexte sanitaire n'ont pas vocation à préparer les élèves à la succession d'enseignants quand ces élèves seront au collège. Le décloisonnement est un dispositif pédagogique mis en place du CP au CM2 qui, d'une part, permet aux élèves de profiter des compétences de l'ensemble de l'équipe enseignante en organisant des échanges de service et, d'autre part, permet aux élèves d'une même classe d'âge de se retrouver en un groupe, sur une partie de l'après-midi. En raison du contexte sanitaire, et tant que la situation sanitaire ne sera pas favorable, les décloisonnements, comme les récréations mélangées, ne seront toujours pas reconduits afin de limiter le plus possible le brassage et le risque de contamination entre les classes.
4. Des questions ont également été posées aux parents d'élèves élus concernant les photos de fratrie, le protocole ayant été allégé depuis des semaines. Ce qui pose également le retour du brassage et de la normalité lors des récréations.
Comme il a déjà été répondu lors d'un précédent conseil d'école, la photographie scolaire individuelle, ou d'une fratrie, ne dépend pas seulement du contexte sanitaire mais contrevient au principe de neutralité commerciale de l'école puisque, au contraire de la photographie de classe, la photographie individuelle ou de fratrie peut être réalisée directement chez un photographe professionnel.
5. Certains parents demandent à clarifier les modalités d'accueil des enfants en cas d'absence d'un enseignant : en l'absence de remplaçant, comme c'était le cas avec Madame Bonnet en avril. Les enfants peuvent-ils être répartis dans les classes ? Si oui, tous les enfants ? En effet il semblerait qu'il n'y a plus de spécificités concernant les professions dites "prioritaires" citées auparavant dans les protocoles sanitaires. Si non, quelle est la procédure ? Certaines enseignantes ont questionné des parents des enfants de la classe de Madame Bonnet précisant qu'ils devraient garder les enfants chez eux et qu'elles ne pourraient pas les accueillir. Les parents comprennent les changements de dernière minute qu'entraîne l'absence d'un enseignant, mais se sont trouvés pour certains interpellés et laissés dans le flou d'un accueil pour leur enfant de maternelle.
À la question « Les élèves des écoles peuvent-ils être répartis dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement ? », la FAQ Covid-19 indique page 8 que « Les élèves peuvent être répartis dans les autres classes en veillant, dans la mesure du possible, à maintenir les élèves ainsi répartis dans la même classe durant l'absence de l'enseignant. Une traçabilité est assurée de manière à garantir l'efficacité du contact-tracing ». Si l'absence d'un enseignant et son remplacement peuvent être anticipés, c'est cette règle qui s'applique.
Cependant, comme cela a été le cas dernièrement, la possibilité d'avoir ou non un collègue remplaçant n'est parfois connue que quelques minutes avant l'heure de début de classe, malgré la diligence, la réactivité et les efforts du personnel administratif en charge des remplacements, qui est sollicité chaque matin dès 07h45 pour organiser les éventuels remplacements nécessaires dans les écoles de la Nièvre.
La décision de fermeture d'une classe, en raison d'un nombre important de cas positifs ou de l'absence de remplaçant, dépend des seuls services de la DSDEN de la Nièvre et, parfois, ne peut se prendre qu'au dernier moment. Si Monsieur Boulade a pu se rendre disponible pour éviter, à plusieurs reprises, la fermeture d'une classe et la prise en charge sur tout ou partie d'une journée, ce n'est pas toujours possible et, même si l'équipe enseignante entend les contraintes qui s'imposent aux familles qui ne bénéficient pas d'une solution de garde lors d'une fermeture de dernière minute, il est rappelé que l'école est cependant prioritairement un lieu d'apprentissage. La mairie, à cette occasion, est remerciée pour avoir maintenu la mise à disposition d'un personnel ATSEM, qui, pour des raisons réglementaires, ne peut en aucun cas avoir seul la responsabilité de la prise en charge, sur le temps scolaire, d'élèves qui seraient présents en cas d'absence d'un enseignant.
Le brassage des élèves dans d'autres classes modifie alors significativement les apprentissages des élèves des classes qui accueillent. De plus, comme cela a été le cas dernièrement, le brassage des élèves augmente considérablement le risque de contaminations puisque, lors du brassage des élèves présents de Madame Bonnet dans les classes de Madame Perron et de Madame Pommery, un cas d'élève positif parmi les élèves de Madame Pommery a nécessité de déclarer cas contacts à risque les élèves de Madame Bonnet répartis dans cette classe et un cas positif parmi les élèves répartis de Madame Bonnet a nécessité de déclarer cas contacts à risque l'ensemble des élèves de la classe de Madame Perron.
Enfin, comme rappelé lors des différents mails adressés à chaque évolution du protocole sanitaire, la FAQ Covid-19 précise toujours en page 6 que, en cas de fermeture de classe, seul est organisé un accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
6. Dans la classe de CM2, les parents souhaiteraient savoir si le poste de CM2 qui normalement est occupé par Monsieur Boulade va devenir un poste remplaçant ou un poste de titulaire car beaucoup sont attristés par le départ de l'enseignante remplaçante actuelle suite à sa grossesse.
Même si Madame Fayet n'était pas enceinte, elle n'aurait pas été nécessairement nommée sur ce poste, qui n'est attribué qu'à titre provisoire, pour une année. Quoi qu'il en soit, un enseignant remplaçant est un enseignant à part

entière, qui répond de la même façon qu'un enseignant titulaire au référentiel de compétences des professeurs des écoles. Que ce soit Madame Fayet, Madame Perez-Petit en classe de MS/GS ou Madame Lafaye en classe de CM1/CM2, les enseignantes remplaçantes nommées à l'année sur une des classes du groupe scolaire ont su montrer l'étendue de leurs compétences.

7. Nous tenons également à indiquer que plusieurs parents dont certains parents élus se sont portés volontaires pour accompagner l'équipe enseignante lors des sorties scolaires et extrascolaires et qu'il ne faut pas hésiter à y avoir recours si des sorties devaient avoir lieu. Les parents élus se sont d'ailleurs demandé s'ils pouvaient être force de proposition et d'organisation conjointement à l'équipe municipale et enseignante.

Les parents sont nécessairement sollicités dans le cadre d'une sortie scolaire puisqu'un taux d'encadrement minimal est requis pour qu'une sortie sur temps scolaire soit permise et leur participation à ces sorties fait l'objet de remerciements réguliers. Comme rappelé précédemment, une sortie sur temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques, qui relèvent des compétences de l'équipe enseignante. En ce qui concerne les sorties extrascolaires, elles ne concernent ni l'équipe enseignante, ni l'équipe municipale, mais sont du ressort exclusif du monde associatif.

8. Les parents ont abordé le sujet de la fin d'année scolaire. Il nous a été demandé si les enfants pourraient avoir un programme un peu particulier comme une sortie ou un déjeuner (un pique-nique, un barbecue mis en place par la mairie...), un événement un peu particulier qui marquerait une année assez tumultueuse encore pour les élèves et l'équipe enseignante.

Il est tout à fait possible que des parents, représentants des parents d'élèves au conseil d'école ou non, se constituent en association pour organiser, sur du temps extrascolaire ce type de manifestation. Pour des raisons de responsabilités, il est nécessaire que l'organisateur soit clairement identifié et que chacun reste dans son domaine de compétences.

9. Qu'en est-il de la mise à disposition d'un ENT auprès des parents conformément au projet pédagogique 2020/2023 ?

L'ENT faisant partie du projet pédagogique 2020/2023, il est nécessaire que sa mise en œuvre soit effective le plus rapidement possible, malgré les difficultés techniques d'accès qu'il peut y avoir et la nécessaire appropriation par l'équipe enseignante, pour rendre cet ENT, conçu au départ pour le second degré, pleinement opérationnel pour le premier degré. L'équipe enseignante s'engage à une mise en place la plus rapide possible.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Directeur
Guillaume BOULADE

Groupe scolaire Henri Sarrado
Place Antoine Desforges
58490 Saint Parize le Chate!

